

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 18 MAI 2017 à 18 heures 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, , BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHARBONNEL Claire, CHARRIN Olivier, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Daniel, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRUT Bernard, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REGODIAT Christian, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel,

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, BANCK Daniel, BARRY Didier (pouvoir à PARLIER Frédérique), BLANC Muriel (pouvoir à CHARRIN Olivier), CHEVALIER Armelle (pouvoir à ROCHE Petrus), DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, GAUTHIER Andrée (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), JAMBON Michel (pouvoir à RAVIER Thomas), LEBAIL Danièle, LONCHANBON Valérie (pouvoir à BRAILLON Jean-Claude), PERRIN Nicole (pouvoir à GROS Yves), REBAUD Catherine (pouvoir à PRIVAT Sylvie), REVERCHON Jean-Pierre.

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS

Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

Oriane BRIAND/Directrice service des finances

Stéphanie PROST-ROUX/Directrice service âges de la vie

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil communautaire.

Monsieur Oriol demande la rectification du compte rendu car il est indiqué que le rapport relatif à la convention GSUP avait été adopté à l'unanimité alors qu'il avait voté contre.

Monsieur le président dit que le compte rendu sera modifié en ce sens.

Madame PARLIER est désignée en tant que secrétaire de séance.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Modification de la représentation de la CAVBS au GIP Maison de Veille Sociale du Rhône

Il est rappelé que par délibération en date du 30 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé de désigner Monsieur Olivier CHARRIN en tant que représentant de la CAVBS au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de la Veille Sociale du Rhône.

Monsieur CHARRIN souhaitant démissionner de cette fonction pour raison professionnelle, il est proposé de le remplacer.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Muriel BLANC.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame Muriel BLANC.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Muriel BLANC en tant que représentante de la CAVBS au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de la Veille Sociale du Rhône.

1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics

- Le 27 mars 2017

Marché de mission d'assistance à la passation des marchés de télécommunication attribué à la société PROMESSOR domiciliée à Paris (92) pour un montant de 3 787,54 euros hors.

- Le 30 mars 2017

Marché subséquent n° 1 portant sur le diagnostic territorial pour la programmation urbaine de l'opération de rénovation du quartier de Belleroche attribué à la société EGIS CONSEIL domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 67 863,00 euros hors.

- Le 26 avril 2017

Marchés de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la halte fluviale à Villefranche-sur-Saône et de la zone d'hivernage du port de Frans attribués :

- lot n° 1 au groupement ESQUISSE URBAINE / D2i Conseil domicilié à Lachassagne (69) pour un forfait provisoire de rémunération de 14 750,00 euros hors taxes tranches optionnelles comprises.
- lot n° 2 attribué au cabinet ARTELIA Eau & Environnement domicilié à Echirolles (38) pour un forfait provisoire de rémunération de 189 552,00 euros hors taxes.

- Finances

➤ Le 26 avril 2017

Clôture de la régie de recettes de la crèche Les P'tits Bouchons au 31 mars 2017.

➤ Le 26 avril 2017

Clôture de la régie d'avances de la crèche Les P'tits Bouchons au 31 mars 2017.

- Urbanisme

➤ Le 10 avril 2017

Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AN n°0386, 19 rue François Polot 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

2 – Délibérations du bureau

➤ Le 10 avril 2017

ADMINISTRATION GENERALE - HYDRAULIQUE DES RIVIERES : Projet d'aménagement hydraulique - Hameau la Tallebarde à BLACE - acquisition de foncier pour 1 € le m². Les parcelles concernées sont :

- Parcelle cadastrée section A n° 608 d'une superficie de 13 470 m², soit 13 470 €.
- Parcelle cadastrée section A n° 609 d'une superficie de 330 m², soit 330 €.
- Parcelle cadastrée section A n° 1170 d'une superficie de 10 282 m², soit 10 282 €.
- Parcelle cadastrée section A n° 610 d'une superficie de 870 m², soit 870 €.
- Parcelle cadastrée section A n° 611 d'une superficie de 2 850 m², soit 2850 €.
- Parcelle cadastrée section A n° 626 d'une superficie de 8530 m², soit 8530 €.

➤ Le 10 avril 2017

AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à CREACITE avec la société EASV

➤ Le 10 avril 2017

FINANCES : approbation de l'avenant n°2 à la convention liant l'AVBS au CIAS, modifiant la convention pour porter l'avance forfaitaire à 45 000 €, et autoriser le Président à le signer. Il est précisé que les autres termes de la convention restent inchangés.

➤ Le 10 avril 2017

Pôle aménagement de l'espace : Protocole de préfiguration PRU Belleruche / Convention de cofinancement entre la CAVBS et la Caisse des Dépôts pour le financement de l'étude de programmation urbaine. Le montant de la participation de la Caisse des dépôts s'élève à 24 000 €.

➤ Le 10 avril 2017

ENVIRONNEMENT : Approbation de l'intervention du service de Conseil en Energie Partagé du SYDER au bénéfice des communes de la CAVBS

Le coût de cette prestation s'établit ainsi à 0,50 €/hab/an pour les communes soumises à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue par le Syder. Cette dépense est inscrite au budget de fonctionnement du plan climat-air-énergie territorial.

➤ Le 24 avril 2017

AFFAIRES ECONOMIQUES : Vente SCI Anapurna / CAVBS – Acceptation des modifications des conditions de vente suite à la prise en charge des travaux de démolition par l'acquéreur, d'où la minoration du prix de vente d'un montant de 150 667.80 € HT, sur le prix de base d'1,6 M€ HT par rapport à la délibération du 8 novembre 2016.

➤ Le 9 mai 2017

Politique de la Ville – Cohésion Sociale : approbation des conventions de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2017 et autorisation donnée au Président de les signer.

➤ Le 9 mai 2017

Approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de sécurité de l'intersection Herriot / Camus avec le Département du Rhône

➤ Le 9 mai 2017

Demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau pour la renaturation et le dévoiement du Morgon amont sur la commune de Cogny au lieu-dit « le bois du jour – action B1-1-7 du contrat de rivières Beaujolais.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II - AFFAIRES ECONOMIQUES

2.1. Création d'une agence économique régionale /Adhésion de l'Agglomération

La loi NOTRE prévoit que les Régions disposent d'une compétence économique renforcée.

Fort d'un nouveau territoire issu des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes, où le développement économique était assuré par un ensemble d'acteurs locaux ou départementaux, la Région Auvergne Rhône Alpes à stature européenne doit dorénavant disposer d'un outil encore plus performant au service de ses territoires et de ses entreprises.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en œuvre une agence économique régionale visant quatre objectifs :

- Créer un outil « tout en un », qui accompagne les entreprises dans tous les domaines : recherche, innovation, formation, apprentissage,...
- Mettre en place une gouvernance mixant les horizons et favorisant un nouvel état d'esprit : collectivités locales, entreprises, réseaux consulaires, et établissements d'ESR,
- Créer un outil puissant, avec une force de frappe à l'échelle régionale, mais s'appuyant sur les acteurs locaux, avec notamment des relais / antennes au niveau départemental,
- Structurer un esprit d'équipe qui s'appuie sur le potentiel économique de la région dans son ensemble, mais avec des priorités stratégiques (mettre en place des logiques de filières, de clusters,...).

Cette agence aura un statut associatif disposant d'un Conseil de surveillance et d'un directoire.

Sa mise en œuvre opérationnelle est prévue en septembre 2017, avec un budget annuel de fonctionnement de 12 à 13 M€, et dont le montant annuel des actions sera de l'ordre de 100 M€.

55 membres issus de différents collèges (entreprises, établissements d'enseignement supérieur, chambres consulaires, métropoles, EPCI, pôles de compétitivité) composeront le Conseil de Surveillance.

Son rôle sera de définir les orientations stratégiques de la politique économique de la Région et de fournir une feuille de route au Directoire.

L'exécutif régional ayant souhaité que l'Agglomération de Villefranche soit un des cinq EPCI du Conseil de surveillance, une réponse favorable lui a été apportée.

L'adhésion à cette association est de 500 € par an.

Monsieur le Président demande si Madame Berthoux, en tant que vice-présidente de la Région, souhaite s'exprimer sur le sujet.

Madame Berthoux dit qu'il est important de noter, en plus de tout ce qui a été dit, que l'agglomération occupe une place importante dans cette nouvelle instance ce qui répond aux objectifs d'en faire un pôle d'équilibre au nord de Lyon en lien avec la Métropole.

Monsieur Portier dit que la création de cette agence économique est une bonne nouvelle pour l'agglomération. Il est important d'avoir été retenu, avec quatre autres EPCI, pour faire partie du conseil de surveillance et ainsi être reconnu comme étant un EPCI moteur de la Région parmi plus de 150. Cela montre la confiance accordée à la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour représenter les autres EPCI au sein de ce conseil de surveillance. C'est également une grande responsabilité pour l'agglomération, car le Président de la Région l'a bien dit, le but sera de faire remonter à l'agence, les besoins des entreprises du territoire.

Monsieur le Président reprend certains termes forts employés par le Président de la Région lors de la dernière réunion sur le sujet. Il rappelait que l'objectif n'était pas de faire une structure administrative supplémentaire et qu'il fallait tenir compte que la Région Auvergne Rhône-Alpes est la Région la plus industrielle de France. Il souhaitait également faire, avec la création de cette agence, un guichet unique pour les chefs d'entreprises qui pourront trouver toutes les informations relatives à l'attractivité du territoire, au développement économique, à l'accompagnement à l'export et à l'international, à l'innovation, à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation. La gouvernance de cette agence sera composée d'élus de différentes collectivités, de chefs d'entreprises, de représentants des chambres consulaires, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à adhérer à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et de devenir membre de son Conseil de surveillance au titre du collègue des EPCI hors métropoles et de désigner Monsieur FAURITE en tant que représentant de la Communauté de d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès de l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences : 340 euros pour les collectivités affiliées et 410 euros pour les collectivités non affiliées,
- Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences : 180 euros pour les collectivités affiliées et 217 euros pour les collectivités non affiliées,
- Prix d'un dossier traité dans le cadre d'intervention ponctuelle sans permanence (réservé aux collectivités comptant moins de 50 agents) : 113 euros

Il est proposé que les agents de la CAVBS puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, du soutien d'une assistante sociale.

Pour cela, une convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » cadrant les modalités d'organisation des interventions de l'assistante sociale sera signée entre la CAVBS et le CDG 69.

La mission « Assistance sociale du personnel » se fera dans le cadre de permanences dont la fréquence et l'organisation seront déterminées par la convention d'adhésion.

M. le Président sera autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la CAVBS à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG 69

- IV – CULTURE

4.1. Changement des tarifs pour les visites guidées au musée du Prieuré et harmonisation des autres tarifs entre les musées

Il est rappelé que le musée du Prieuré, à vocation patrimoniale et historique, a ouvert ses portes en 2012. A son ouverture, le tarif groupe a été fixé à 3,50€ (contre 4,50€ tarif normal). Ce tarif ne prenait pas en compte les visites guidées, étant convenu que les Amis de Salles feraient les visites et feraient payer un tarif supplémentaire. Or, les Amis de Salles ne sont plus en mesure de faire les visites et ce sont les agents des musées qui ont repris cette nouvelle charge.

Cette plus-value pour les visiteurs n'est absolument pas valorisée dans les tarifs, les groupes payant le même tarif qu'ils optent pour la visite guidée ou non.

Chaque visite mobilise au minimum deux agents (un pour l'accueil, un autre pour accompagner le groupe) et nécessite une organisation importante, le service étant très réduit.

Depuis 2016, le musée du Prieuré accueille des scolaires auxquels il faut proposer des tarifs.

De la même façon, le musée du Prieuré organise des ateliers famille à compter du printemps 2017 dont il faut également déterminer des tarifs.

Il est proposé d'harmoniser les tarifs avec ceux du musée Claude Bernard (dans le tableau ci-dessous, les nouveaux tarifs apparaissent en gras).

Tarifs	Musée du Prieuré	Musée Claude Bernard
Entrée libre	4,50 €	5,00 €
Entrée groupe	3,50 €	4,00 €
Visite guidée	6,00 €	6,00 €
-12 ans	- €	- €
Collégiens, lycéens, étudiants	3,50 €	3,50 €
JEP	- €	- €
Nuit des musées	2,00 €	2,00 €
Atelier famille	3,00 €	3,00 €
Sommaire des tarifs		
Scolaire -12 ans visite libre Agglo	- €	- €
Scolaire -12 ans visite libre Hors Agglo	- €	- €
Atelier -12 ans Agglo	20,00 €	20,00 €
Atelier -12 ans Hors Agglo	50,00 €	50,00 €
Collégien, lycéen visite Agglo	20,00 €	20,00 €
Collégien, lycéen visite Hors Agglo	50,00 €	50,00 €
Atelier collégien, lycéen Agglo	35,00 €	35,00 €
Atelier collégien, lycéen Hors Agglo	50,00 €	50,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le tarif pour les visites guidées à 6 € par personne pour les musées du Prieuré et Claude Bernard et cela à compter du 1er juin 2017 et de fixer les tarifs scolaires et ateliers pour les musées du Prieuré et Claude Bernard comme indiqué dans le tableau ci-dessus et cela à compter du 1er juin 2017

4.2. Demande de subvention auprès du Département et de la DRAC pour la réalisation de projets culturels

Dans le cadre de sa politique culturelle, et notamment de la préfiguration d'un plan local d'éducation culturelle pour le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes Auvergne (DRAC) et le Département du Rhône pour la réalisation de trois projets en 2017.

Les deux premiers concernent la compétence politique de la ville de la communauté d'agglomération, le dernier concerne un rayonnement sur les communes de la communauté d'agglomération, qui est amené à s'amplifier via le label Pays d'Art et d'Histoire.

Ces projets peuvent être portés en raison du co-financement par l'Etat et les collectivités territoriales partenaires (recettes prévisionnelles : 48 000 €).

➤ **RESIDENCE DU COLLECTIF D'ARTS ET DE CULTURES NUMERIQUES AADN**

Dans le cadre de l'axe « numérique » du projet culturel de territoire, quatre semaines de résidence du collectif AADN sont organisées d'avril à juillet 2017, en milieu scolaire et au cœur de Villefranche-sur-Saône, à la fois dans le quartier de Béliigny et en centre-ville. Autour du projet « Là-haut le cloud, ici le soleil », AADN proposera aux jeunes publics et aux habitants une approche participative de la culture numérique et de la démarche de création d'une œuvre collective. Les frais artistiques et pédagogiques s'élèvent à 22 200 €.

➤ STREET ART

Le street-art est proposé comme moyen d'investir l'espace public, en travaillant avec des graffeurs reconnus dans leur domaine, permettant une approche à la fois exigeante et participative. Deux résidences auront lieu en 2017 dans ce cadre. En lien étroit avec la population, associée au processus de création, l'artiste *Etienn'* et le duo des *Monkey Bird* réaliseront trois fresques réparties entre le centre-ville de Villefranche-sur-Saône et le quartier du Garet. Les frais artistiques et pédagogiques s'élèvent à 14 000 €.

➤ PARCOURS PATRIMONIAUX

Pour préfigurer le label Pays d'Art et d'histoire, de premiers parcours seront proposés en 2017-2018, reliant la Ville-centre à des communes de l'agglomération. Un lien entre la maison Vermorel et le musée Claude Bernard ainsi que d'autres communes, sera mis en œuvre autour de la culture scientifique à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Par ailleurs, un parcours patrimonial sera proposé sur l'année, mettant en lien le quartier politique de la ville de Belleruche (opération ANRU en cours), la maison Vermorel, et des communes de la CA. Des ressources extérieures, complémentaires à la médiation déployée en interne, seront convoquées, par exemple via des partenaires dans le champ du numérique ou de l'art contemporain. Les frais artistiques et pédagogiques s'élèvent à 25 000 €.

Dans le cadre du projet culturel de territoire de la Ville de Villefranche-sur-Saône et de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais Saône (adopté en Conseil municipal du 7 novembre 2016 et en Conseil communautaire du 25 janvier 2017), une convention tripartite Département / Ville / Communauté d'agglomération sera proposée par le Département pour 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès de la DRAC et du Département l'attribution d'une subvention pour financer ces trois projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4.3. CONSERVATOIRE DE VILLEFRANCHE - dispositions relatives aux tarifs et aux modalités de règlement des cotisations pour l'année scolaire 2017/18

Les tarifs présentés sont annuels. Ils prendront effet au 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/18.

Afin de répondre aux contraintes budgétaires, 3 propositions d'augmentations des cotisations ont été proposées à la commission culture du 21 mars 2017.

Au vu de ces propositions, la commission culture du 21 mars s'est prononcée pour une augmentation de 6% sur l'ensemble des tarifs (cotisations cours et locations).

Le tarif 7 (8€ la demi-journée) est inchangé. Il est appliqué aux personnes extérieures participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire (exemple : stage informatique sur 1 ou 2 demi-journées).

Compte-tenu de cette augmentation, le gain de recette devrait être de l'ordre de 13 500 € pour 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs du conservatoire de musique pour l'année 2017/2018 et les modalités de règlement des cotisations comme cela indiqué dans l'annexe à la présente délibération.

- V - SOCIAL

5.1. Modification des tarifs 2017 du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé

Peuvent être enterrées au cimetière paysager, conformément à l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, les personnes décédant ou résidant sur l'agglomération.

Le tarif hors agglomération s'appliquait aux personnes décédées sur l'agglomération mais résidant dans une autre commune ou résidant en dehors de l'agglomération et remplissant une des conditions de dérogation ainsi qu'aux renouvellements en cas de déménagement en dehors de la communauté d'agglomération des titulaires et des ayant-droits.

Pour des motifs d'égalité entre les usagers, il est proposé de supprimer la tarification hors agglomération au profit d'une tarification unique, et d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2017.

Durée des concessions : 15 ans.

Nombre de places	TARIFS au 1 ^{er} janvier 2017		TARIFS au 1 ^{er} juin 2017
	Habitants CAVBS	Hors CAVBS	
1 place	534 €	652 €	534 €
2 places	879 €	1 129 €	879 €
3 places	1 268 €	1 568 €	1 268 €
4 places	1 806 €	2 207 €	1 806 €
6 places	2 352 €	3 124 €	2 352 €
pleine terre (2 m²)	162 €	162 €	162 €
Droit d'ouverture de caveau à partir de la seconde ouverture	66 €	66 €	66 €

Les autres tarifs demeurent inchangés à savoir.

Durée des concessions : 10 ans

	Tarifs 2017
cavurne	351 €
case au colombarium 1	351 €
case au colombarium 2-3-4-5	398 €
droit d'ouverture d'une case pour dépôt ultérieur d'une urne	66 €
Ligne mur du souvenir	16 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, qui entreront en application à compter du 1er juin 2017.

- VI – SPORT

6.1. Principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du centre aquatique le Nautille

Préalablement à la présentation de ce rapport, Monsieur le Président souhaite dire que ce dossier est ambitieux pour l'agglomération. Le Nautille a eu 20 ans en 2016. Des travaux d'investissement ont déjà été réalisés sur cet équipement. D'autres sont à prévoir notamment des travaux de mise aux normes, d'économie d'énergie et cela afin de redonner à cet équipement structurant toute sa dimension. Il rappelle que le Nautille est utilisé par des personnes venant de l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les travaux de rénovation de cet équipement ont été présentés à l'occasion de deux bureaux communautaires les 10 avril et 9 mai mais également lors de différentes commissions avec à chaque fois, un retour favorable des élus à l'unanimité. L'objectif du rapport de ce soir est que le conseil communautaire fasse le choix du futur mode de gestion du Nautille notamment en optant pour le principe du recours à une délégation de service public.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lacroix du cabinet d'études MBC pour la présentation du dossier sur la base d'un diaporama joint au présent compte rendu.

A l'issue, Monsieur le Président remercie Madame Lacroix pour cette présentation. Il rappelle que par des travaux d'investissement cet équipement sportif doit être maintenu en bon état et qu'il est utilisé pour tous les habitants de l'agglomération mais également, et cela depuis trois ans, pour les tous les scolaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame Berthoux rappelle que la Région vient d'adopter le Contrat Ambition Région et que par ce biais, elle va aider l'agglomération à hauteur de plus de 700 000 euros pour la rénovation du Nautille.

Monsieur le Président se dit satisfait de cette bonne nouvelle. Les travaux devraient débiter au début de l'année 2019.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le principe du recours à la délégation de service public, selon les modalités exposées dans le rapport ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

*Daniel FAURITE
Président*